



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement

Saint-Denis, le **18 DEC. 2019**

Service Prévention des
Risques Naturels et Routiers

Unité Prévention des Risques
Naturels

ARRÊTÉ N° 2019 – 458 **DEAL / SPRINR du 18 décembre 2019**
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de Saint-Leu

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) – Monsieur Jacques BILLANT ;

- VU** l'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2252 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-451 DEAL/SPRINR du 18 décembre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 439 SG/DRCTCV du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Leu, mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 457 du 25 février 2010, n° 1851 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011, n° 524 SG/DRCTCV du 23 avril 2012, n° 2014-567 DEAL/SPRINR du 15 octobre 2014, n° 2015-353 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n° 2016-070 DEAL/SPRINR du 12 février 2016 et n° 2018-424 /DEAL/SPRINR du 27 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 1115 /SG/DCL/BU du 22 juin 2018 portant prorogation du délai d'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Leu relatif aux aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine » ;

CONSIDÉRANT les cartes actualisées d'aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine » portées à la connaissance de la commune de Saint-Leu par courrier du 07 février 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Leu sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend notamment :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquelles la commune est exposée sur toute ou partie de son territoire, leur délimitation, nature et intensité ;
- le niveau de sismicité réglementaire auquel la commune est exposée ;
- le cas échéant, le potentiel radon de niveau 3 définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique auquel la commune est exposée ;

- le cas échéant, la liste des secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, précisant les parcelles concernées ;
- le nombre d'arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

Les arrêtés préfectoraux n° 439 SG/DRCTCV du 7 février 2006, n° 457 du 25 février 2010, n° 1851 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011, n° 524 SG/DRCTCV du 23 avril 2012, n° 2014-567 DEAL/SPRINR du 15 octobre 2014, n° 2015-353 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n° 2016-070 DEAL/SPRINR du 12 février 2016 et n° 2018-424 /DEAL/SPRINR du 27 décembre 2018 sont abrogés.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations propre à la commune sont adressés au maire de Saint-Leu et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une mention de cet arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul, le maire de Saint-Leu et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**Pour le préfet et par délégation
le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

**Le Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques**


Ivan MARTIN

Code postal 97436

Commune de Saint-Leu

Code INSEE 97413

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2019-458

du 18/12/2019

mis à jour

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N

¹ oui non

approuvé

date 23/11/15 par AP n° 2304/SG/DRCTCV/BCLU

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

aléas Inondation et mouvements de terrain

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N

¹ oui non

approuvé

date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

aléas

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N

prescrit

anticipé

¹ oui non

approuvé

date 22/06/2018 par arrêté préfectoral n° 1115 /SG/DCL/BU

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

aléas Recul du trait de côte et submersion marine

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

² oui non

approuvé

date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux

oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit

³ oui non

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé

oui non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement

oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements

⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui

non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre

de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

La liste actualisée des arrêtés est disponible en annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2019 –

du

et sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> rubrique « Connaître les risques près de chez soi »

Pièces jointes *

Documents de référence mentionnés à l'article R.125-24 du code de l'environnement

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus

en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Note de présentation, règlement et cartes de zonage réglementaire du PPR multirisques approuvé le 23 novembre 2015

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Carte du zonage sismique de la France *

Carte du zonage réglementaire du PPR multi-risques approuvé le 23 novembre 2015 *

Cartes des aléas recul du trait de côte (annexe 2) et submersion marine (annexe 4) *

date **18 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Le Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques


Ivan MARTIN